

STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 37/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

OBJET : Convention avec l'association La Source, pour le voyage de solidarité internationale en Côte d'Ivoire organisé par la Structure Information Jeunesse, pour la période du 13 au 24 avril 2024 pour un groupe de 12 jeunes de 18 à 25 ans plus 2 accompagnateurs.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, Adjoint au maire,

CONSIDERANT la volonté municipale de proposer des voyages interculturels aux jeunes de la ville,

CONSIDERANT l'offre présentée par l'association « La Source » (nombre d'encadrants, matériel, transports, visites organisées...), qui répond au projet de la Commune,

DECIDE :

Article 1 : de procéder à la signature de la convention avec l'association La Source dont le siège est à l'avenue du Maréchal Joffre – Groupe Scolaire Lamartine – 77680 Roissy en Brie.

Article 2 : la convention est conclue à compter du 13 avril jusqu'au 24 avril 2024.

Article 3 : la commune de Roissy en Brie participe au financement du projet en mettant à disposition 14 billets d'avion aller – retour. L'association finance ses obligations en ayant recours aux subventions publiques.

Article 4 : l'association La Source organise et règle l'ensemble des prestations terrestres sur place (frais d'hébergement, transports, activités, visites, alimentation, etc...).

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie. Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Roissy-en-Brie, le 04 avril 2024



Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,

Pierre VASSEUR